

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE BOGEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

L'an deux mille dix-neuf le dix-huit décembre, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire le 12 décembre 2019 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline ROCH, 1^{ère} adjointe, en l'absence du Maire.

PRESENTS :

Mmes BABE Alice – BOVET Aurélie - DUBOIS Anne Gaëlle – GAL Catherine – JULLIARD Laurence.

MM. BAUER Frédéric - BRON Pierre – DELAVOET Jean-Pierre - FOREL Jules-GAVARD Patrick – GRILLET Luc.

ABSENTS EXCUSES :

Madame BOUVAREL Magali ayant donné pouvoir à Madame BABE Alice
Monsieur CHARDON Patrick ayant donné pouvoir à Madame ROCH Jacqueline
Monsieur CHARDON Didier.

Secrétaire de Séance : Madame Laurence JULLIARD

N°2019/050 : Approbation de la révision générale du PLAN LOCAL d'URBANISME

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-1 à L 151-43 et R 153-1 à R 153 - 18;

VU la délibération du conseil municipal du 07 juin 2019 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BOGEVE et définissant les modalités de concertation au titre des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2018 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 juin 2018 relatif à la modernisation des PLU et à l'application des articles R 151-1 à R 151 - 55 du code de l'urbanisme pour le PLU de BOGEVE ;

VU la délibération du 17 avril 2019 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;



VU l'arrêté du Maire n°2019/30 en date du 24 juillet 2019 mettant à l'enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;

Entendu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur;

VU l'examen des requêtes enregistrées lors de l'enquête publique et les réponses apportées aux conclusions du commissaire enquêteur;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ainsi que les propositions du Commissaire enquêteur nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU qui ne changent pas l'économie générale du document;

Considérant que le projet de révision générale du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme;

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents**,

1°) **APPROUVE** la révision générale du PLU tel qu'il ressort du dossier annexé à la présente délibération ;

2°) **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département,

3°) **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dès lors que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de BOGEVE (en présence d'un SCoT approuvé) a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales, et cela conformément à l'article L 153-23 du Code de l'Urbanisme ;

La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R153-21 du Code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de PLU révisé et approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de BOGEVE, aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la préfecture, conformément aux articles L 153-22 et L.133-6 du Code de l'Urbanisme.

Pour copie conforme à l'original,
Le 03 octobre 2019
Pour le Maire absent, la 1^{ère} adjointe,



Jacqueline ROCH



Délibération rendue exécutoire après
Réception en Préfecture le
..... 26/12/2019
Et affichage du 26/12/19
..... au 26/02/20